

T.2 Paysage

Décision du Conseil d'État
Adoption par le Grand Conseil
Approbation par la Confédération

Révision globale

Modification partielle
XX. XX. 2025
XX. XX. 2025
XX. XX. 2026

version 1 du xx.xx.2025

Instances concernées

- Confédération
- Canton : SAJMTE, SCA, SDANA, SDM, SDT, SEFH, SETI, SFNP, SIP
- Communes : Toutes
- Autres : Cantons voisins

Contexte

Selon la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, ratifiée par la Suisse le 22 février 2013, le paysage est la partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Il englobe l'espace dans son entier, tant les zones rurales et naturelles que les zones périurbaines et urbaines.

Avec sa grande diversité géologique, sa topographie variée et accidentée, son climat plus sec et ensoleillé que le reste de la Suisse, avec cependant des différences régionales et locales marquées, le Valais est l'un des cantons les plus riches de la Suisse du point de vue des paysages et de la biodiversité. Ces caractéristiques géologiques et naturelles s'accompagnent de paysages culturels variés liés à des pratiques agricoles, à des modes de construire ou à des formes d'habitat particuliers à chaque région.

En raison de la diversité de ses fonctions, le paysage fournit des prestations importantes pour le bien-être et la qualité de vie. Il s'agit de contributions matérielles telles que la création de valeur ajoutée due à l'attrait du site et la production de denrées alimentaires ainsi que d'effets régulateurs comme la régulation du climat, la pollinisation et la purification de l'eau. En outre, les paysages génèrent des prestations non matérielles : ils suscitent des sentiments d'appartenance, contribuant ainsi à l'identité territoriale. Ils offrent un plaisir esthétique et favorisent la détente, l'activité physique et la santé mentale et physique.

Le paysage ne peut fournir ses multiples prestations à la société et à l'économie que s'il est de qualité. La qualité du paysage est l'expression de la richesse des éléments qui confèrent son identité à un paysage et de la capacité de celui-ci à répondre aux exigences multiples de la population et de l'environnement. Elle est impactée par l'utilisation anthropique des espaces paysagers. À l'avenir, l'évolution du paysage doit exiger des utilisations qui respectent les qualités paysagères.

Le paysage forme ainsi le cadre essentiel à la vie de l'être humain, de la faune et de la flore, et sa qualité et sa résilience sont garantes de durabilité. Pourtant, sa transformation ne cesse de s'accélérer. Le Valais continue de perdre des espaces ouverts, des terres agricoles notamment, en raison de l'avancée de la forêt en montagne et de la pression de l'urbanisation en plaine. Celle-ci s'exerce tant sur les cœurs de ville que sur les périphéries. Les espaces verts qui entourent les projets de construction sont le plus souvent traités comme des espaces résiduels, pour lesquels aucune ligne directrice n'a été définie. Par ailleurs, les éléments structurants des paysages agricoles (haies, bosquets, etc.) sont menacés ou font défaut, conduisant à une banalisation du paysage. L'érosion de la biodiversité se poursuit. Les projets d'installations de production et de transport d'énergie ou encore les projets d'infrastructures touristiques constituent d'autres enjeux importants en matière de paysage.

T.2 Paysage

L'art. 6, let. D, de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage prévoit la formulation d'objectifs de qualité paysagère. Conformément à cette compréhension globale, le Conseil fédéral a fixé, dans la « Conception Paysage suisse » (CPS) actualisée (2020), des objectifs de qualité paysagère pour l'ensemble du territoire, des objectifs pour des paysages spécifiques ainsi que des objectifs et mesures consacrés aux différentes politiques sectorielles de la Confédération. La CPS définit dès lors le cadre d'une évolution des paysages suisses cohérente et axée sur la qualité. Sur cette base, les cantons sont invités à réaliser leur propre stratégie.

Le 12 octobre 2022, le Conseil d'État a adopté la Conception paysage cantonale (CPC). En définissant les caractéristiques et en reconnaissant les qualités du paysage valaisan, la CPC est un outil à même de coordonner les tâches liées au paysage, d'en formuler les besoins et d'en identifier les synergies. Elle poursuit les objectifs généraux suivants :

Partager une compréhension commune du paysage basée sur la qualité

- en reconnaissant l'ensemble du territoire, autant les paysages remarquables que les paysages quotidiens, comme faisant partie du paysage, selon la définition de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage ;
- en reconnaissant les qualités des différents paysages comme des prestations, sources d'équilibre pour les individus, la société, la nature et l'environnement ;
- en informant largement sur les qualités, la diversité et l'importance des paysages valaisans et en renforçant ainsi leur reconnaissance.

Protéger et valoriser les qualités propres des paysages valaisans

- en protégeant les aspects caractéristiques, rares, typiques et marquants à l'aide d'inventaires et de prescriptions légales ;
- en valorisant le paysage sans le mettre sous cloche, c'est-à-dire en trouvant un équilibre entre préservation et développement. Cela consiste à assurer un développement qui reconnaisse et mette en valeur les prestations du paysage.

Gérer, accompagner et anticiper l'évolution du paysage

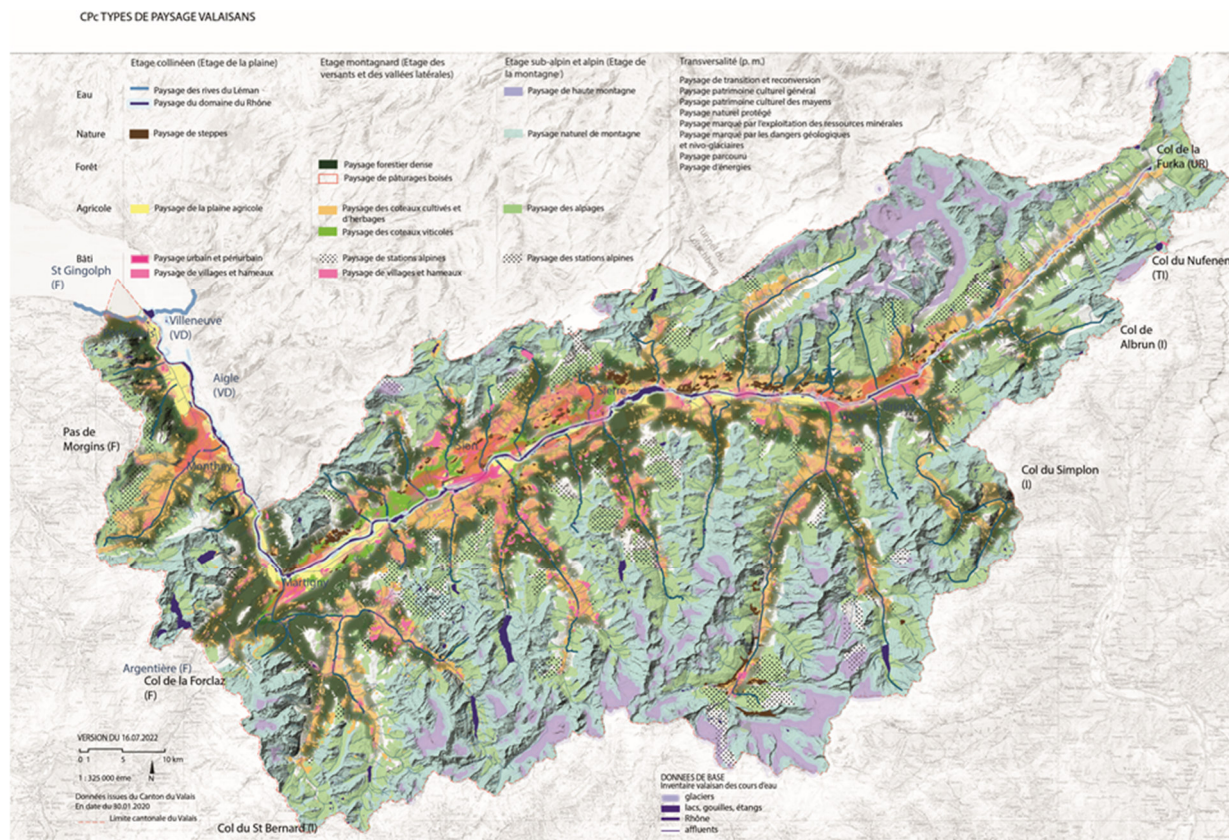
- en encourageant l'évolution qualitative du paysage, aussi hors des zones de protection, au moyen d'une politique de qualité, c'est-à-dire visant à intégrer systématiquement, dans toutes les activités ayant des effets sur le territoire, la réflexion paysagère et des mesures de gestion appropriées ;
- en s'appuyant sur les prestations du paysage pour assurer la qualité du cadre de vie face aux défis contemporains : changement climatique, biodiversité, agriculture, besoins sociétaux, développement urbain/infrastructure etc. ;
- en visant une approche durable, globale et visionnaire ;
- en renforçant les compétences opérationnelles ;
- en collaborant avec les hautes écoles et la recherche.

La CPC définit la **TPOLOGIE** des paysages valaisans, structurée en **10 composantes thématiques** : les paysages géologiques et de dangers, les paysages d'eau, les paysages naturels, les paysages forestiers, les paysages agricoles, les paysages bâtis, les paysages d'énergie, les paysages parcourus, les paysages de transition et de reconversion ainsi que les paysages du patrimoine. Ces paysages sont précisés lorsqu'un motif particulier nécessite des objectifs et des mesures spécifiques (**motifs structurants**). La composante thématique est alors déclinée en plusieurs paysages. Les 10 composantes thématiques se structurent en composantes dominantes et transversales.

- Les **14 paysages dominants** couvrent l'ensemble du territoire cantonal. Il s'agit des paysages d'eau (paysage des rives du Léman, paysage du domaine du Rhône et paysage de haute montagne), des paysages naturels (naturel protégé, steppe et naturel de montagne), des paysages forestiers (forestier dense, pâturages boisés), des paysages agricoles (plaine agricole, coteaux viticoles, coteaux cultivés et d'herbages, alpages) et des paysages bâtis (urbain et périurbain, villages et hameaux, stations alpines).

T.2 Paysage

- Les **8 paysages transversaux** se superposent et traversent les thématiques dominantes. Il s'agit des paysages géologiques et de dangers (marqués par l'exploitation des ressources minérales et par les dangers géologiques et nivo-glaciaires), des paysages de transition et de reconversion, des paysages patrimoine culturel (général et des mayens), des paysages parcourus et des paysages d'énergie.



La CPC s'appuie sur une **VISION PARTAGÉE** du paysage dans sa globalité avec les objectifs structurants suivants :

- **Charpente** : Consolider la charpente paysagère à l'échelle cantonale
Le réseau hydrologique cantonal avec le Léman, le Rhône et ses affluents est associé à la structure végétale qui l'accompagne et forme la charpente bleue-verte. La continuité de la charpente contribue à la mise en réseau et à la conservation des milieux naturels à l'échelle cantonale, intercantonale et transfrontalière. Elle est souvent utilisée comme support pour la mobilité. Cet objectif répond à la prestation d'habitat pour la biodiversité, à celle de régulation pour les enjeux climatiques notamment et à celle d'espace de détente pour la population.
- **Diversité** : A toute les échelles de planification, considérer l'ensemble des grands paysages et leur multiplicité
Cet objectif témoigne de la grande diversité des paysages valaisans liée notamment à un fort différentiel altimétrique et à une morphologie mouvementée et contrastée. Il se décline au travers des étages :
À chaque étage
 - Préserver et valoriser la qualité et les spécificités des grands paysages naturels et culturels
 Aux étages montagnards et alpins
 - Orienter le développement des stations de montagne et des domaines skiabiles dans le respect du paysage
 - Maintenir les paysages cultivés en montagne en complémentarité avec l'agriculture de plaine et freiner l'exode rural

À l'étage collinéen

- Préserver les paysages de la plaine agricole en maintenant des surfaces agricoles ouvertes et productives tout en assurant l'interconnexion des espaces naturels

- **Évolution** : Soigner les franges entre les différents grands paysages

Le paysage est en perpétuelle évolution. Il se transforme avec le changement de luminosité, au gré des saisons, en fonction des changements climatiques ou du rééquilibrage des forces de la nature. Le paysage mute aussi en fonction de l'évolution des champs de tension liés aux activités humaines. Certains paysages avancent, d'autres reculent. Il en résulte des franges, un entre-deux souvent peu défini et avec peu de qualité. La transition, souvent liée à l'extension du bâti ou, par exemple, à l'avancement de la forêt sur les coteaux cultivés et d'herbages, est un processus assez lent. La reconversion est généralement liée à la transformation du paysage bâti sur lui-même, dans un même territoire, comme par exemple les friches industrielles reconverties en quartier urbain. Elle résulte d'une volonté politique, d'une planification avec une réalisation à court ou moyen terme, et est un processus plus rapide.

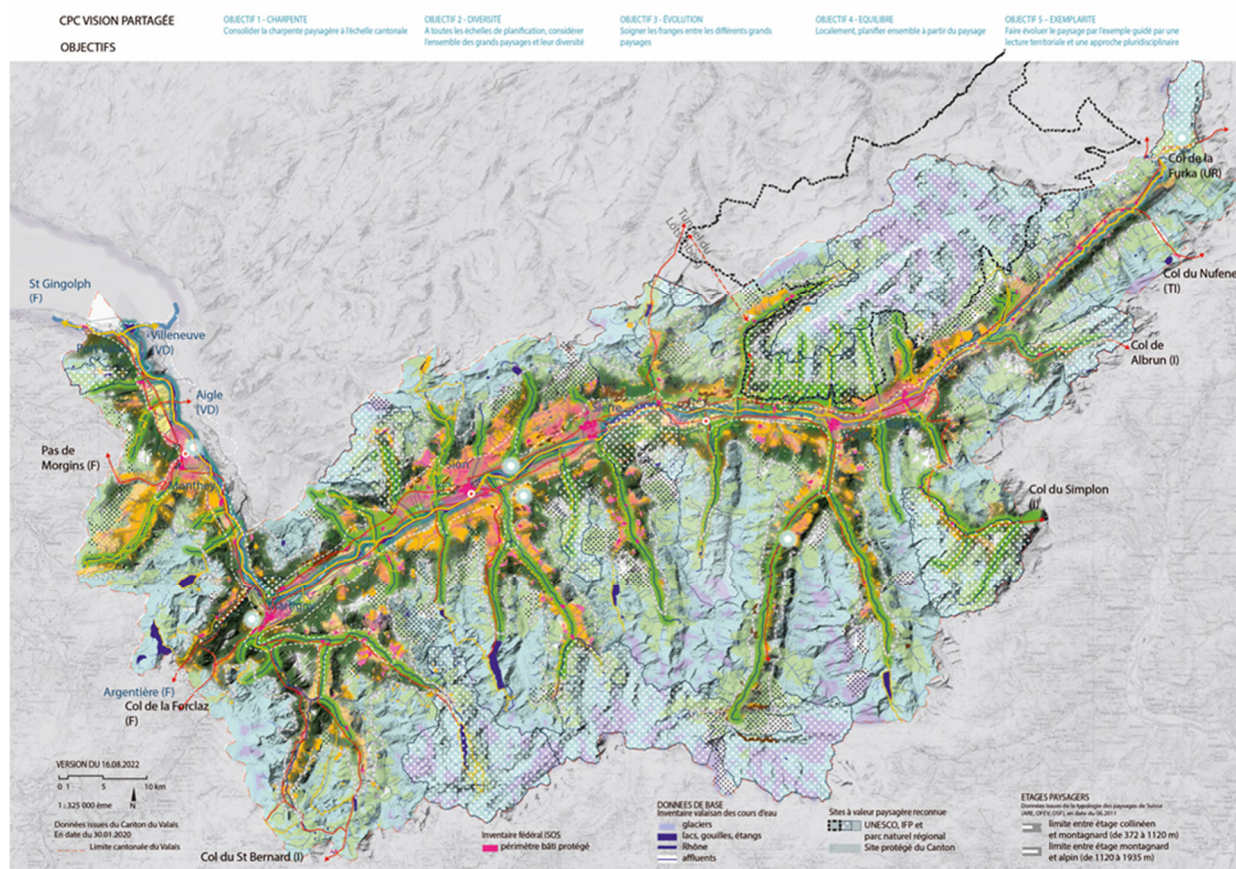
- **Équilibre** : Localement, planifier ensemble à partir du paysage

Pour accompagner le paysage vers un développement équilibré, la charpente bleue-verte cantonale est renforcée et complétée à l'échelle locale par la définition des espaces structurants ouverts. Cet objectif répond à la prestation d'habitat pour la biodiversité, à celle de régulation pour les enjeux climatiques notamment et à celle d'espace de détente pour la population. L'évolution équilibrée du paysage, qui permet de tirer un trait d'union entre le passé et le futur, est favorisée par la promotion d'une culture du bâti, qui comprend aussi bien l'espace bâti et l'espace non bâti. Il s'agit de créer des villes et des villages vivants, aménagés avec soin et susceptibles de répondre à l'évolution des exigences de la société tout en préservant leurs particularités historiques. Cette qualité se retrouve dans l'utilisation du sol adaptée au site, la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces publics. Les particularités locales, le patrimoine bâti, culturel et naturel sont identifiés, préservés et valorisés. Les atteintes sont réparées. L'urbanisation est contenue (regroupement des infrastructures, concentration des constructions, mesures d'aménagement du territoire pour laisser libre cours à la dynamique naturelle lorsque c'est possible). La qualité paysagère assure un cadre de vie attractif et constitue, in fine, un facteur significatif d'implantation.

- **Exemplarité** : Faire évoluer le paysage par l'exemple guidé et par une lecture territoriale et une approche pluridisciplinaire

Cet objectif témoigne de l'ambition de la CPc d'élaborer 10 projets-modèles paysage (PMP) pour accompagner le développement du paysage valaisan par des exemples concrets, pragmatiques et qualitatifs. Les enseignements des PMP seront synthétisés dans un guide de bonnes pratiques. Les nouveaux projets sont élaborés par analogie aux PMP. Peu à peu, le « réflexe paysage » s'impose. Les différentes pratiques intègrent le paysage.

T.2 Paysage



Avec l'adoption de la CPc, le Canton a pour tâche de proposer un plan d'action permettant de mettre en œuvre les objectifs définis, tout en envisageant les synergies avec les entités existantes, notamment l'Agenda 2030.

Coordination

Principes transversaux

1. Contribuer à la mise en réseau et à la conservation des milieux naturels en consolidant la **charpente** paysagère constituée du réseau hydrologique cantonal et de la structure végétale qui l'accompagne et l'utiliser, lorsque cela est possible, comme support pour la mobilité douce.
2. Préserver la **diversité** et la qualité des grands paysages naturels et culturels, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire.
3. Aménager entre les différents types de paysages qui le nécessitent (notamment entre les paysages bâti et agricole), un espace de transition, nommé frange, afin d'apaiser les conflits d'usage, de créer un espace de tranquillité favorable aux continuités écologiques et paysagères mais aussi aux liaisons de mobilité douce.
4. Promouvoir une culture du bâti de qualité, en créant des villes et villages vivants, aménagés avec soin et susceptibles de répondre à l'évolution des exigences de la société tout en préservant leurs particularités historiques et locales, et favoriser ainsi un **équilibre** entre **évolution** et préservation du paysage.
5. Déclencher un "réflexe paysager" et des bonnes pratiques par l'**exemplarité**, en accompagnant des projets basés sur une lecture territoriale et une approche pluridisciplinaire.

Marche à suivre

Le canton :

- a) élabore un plan d'action pour la mise en œuvre la Conception Paysage cantonale (CPC) ;
- b) accompagne la mise en œuvre des projets-modèles Paysage (PMP) et encourage ainsi les projets intégrant dès le début une réflexion paysagère ;
- c) favorise les synergies entre les stratégies cantonales et nationales permettant de poursuivre les objectifs de qualité paysagère définis par la CPC ;
- d) Intègre les objectifs de la CPC et les mesures du plan d'action dans les stratégies et les politiques sectorielles des domaines ayant une incidence sur le territoire.

Les communes :

- a) collaborent avec le Canton pour l'élaboration du plan d'action de la CPC ;
- b) mettent en œuvre les mesures décidées dans le plan d'action qui les concernent ;
- c) tiennent compte, conformément aux dispositions cantonales et en fonction du pouvoir d'appréciation dont elles disposent, des objectifs de la CPC dans le cadre de leur planification et des principes liés formulés dans le PDC, par exemple lors de l'élaboration des Plans Directeurs intercommunaux (PDI), des plans d'affectation spéciaux (PAS) et de la révision des plans d'affectation des zones (PAZ) et des règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ) .

Documentation

Etat du Valais, **Conception Paysage cantonale Valais**, 2022

OFEV, **Conception « Paysage Suisse »**, 2020

Conseil de l'Europe, **Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage**, ratifiée par la Suisse le 1^{er} juin 2013, 2020

Fonds Suisse pour le Paysage (FSP), **Catalogue des paysages culturels caractéristiques**, 2014

ARE, **Typologie des paysages de Suisse**, 2011